



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

N° 21
17 avril 2020

Par courriel : Alain Le Viol,
Daniel Moulet, Georges Le Glédic

Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

Considérant les conditions sanitaires exceptionnelles, cette Commission ne s'est pas tenue en présentiel mais les décisions ont été validées par courriel.

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :
-porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 20 du 12 Mars 2020 sans réserve.

2. Article 37 des Règlements des championnats seniors masculins

ARTICLE 37 – LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LA TRICHERIE – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX REGLES DE CLASSEMENTS

1) Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin).

2) Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue.

3) Chaque match de suspension ferme entraîne une pénalité.

4) Toute suspension à temps de 1 à 12 mois donne lieu à la transcription de 3 pénalités par mois (exemple : 2 mois = 6 pénalités).

5) Le quantum de ces pénalités entraîne, une fois le délai de recours échu, un retrait de point(s) ainsi défini, à l'équipe concernée:

A –

14 à 18 pénalités : 1 point au classement

19 à 23 pénalités : 2 points au classement

24 à 28 pénalités : 3 points au classement

29 à 33 pénalités : 4 points au classement

34 à 38 pénalités : 5 points au classement

39 à 43 pénalités : 6 points au classement

44 pénalités et + : 7 points au classement

B –

- 1 suspension d'un an : 6 points au classement
- 1 suspension de 2 ans : 7 points au classement
- 1 suspension de 3 ans : 8 points au classement
- 1 suspension de 4 ans : 9 points au classement
- 1 suspension de 5 ans : 10 points au classement
- 1 suspension de 6 ans et + 11 points au classement

Exemple : 5 mois de suspension = 15 pénalités, donc retrait de 1 point au classement et solde de 1 pénalité.

Toutefois, le retrait de points envers une équipe consécutivement à des faits qui se sont produits sur un même match est plafonné à 15.

6) Les pénalités et les retraits de points directs sont gérés par les commissions organisatrices.

7) Les retraits de points définis en A et B s'additionnent et seront effectués par les commissions organisatrices dès lors que les délais ou voies de recours auront été épuisés.

Après échéance des délais de voies de recours, la Commission ordonne le retrait des points des équipes suivantes :

- | | | |
|-----------------------------|-------------------------|-----------------------|
| • Nantes La Mellinet 1 | Seniors D1 Masculin – C | 3 points de pénalité |
| • JASCM St Mars du Désert 2 | Seniors D3 Masculin – D | 3 points de pénalité |
| • St-Herblain OC 2 | Seniors D3 Masculin – E | 1 point de pénalité |
| • Nantes La Panafricaine 1 | Seniors D3 Masculin – E | 12 points de pénalité |
| • Nantes FC Toutes Aides 2 | Seniors D4 Masculin – H | 2 points de pénalité |

3. Coupes - saison 2019-2020

La Commission a pris acte de la décision du Bureau du Comité du 16 mars 2020 d'annuler toutes les Coupes.

Le Président,
Alain Le Viol



Le secrétaire de séance,
Sébastien Duret

